**Arrêté de Police n° 102-2026** **TEMPORAIRE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement sur parking Place du 08 mai 1945**

---

## Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des participants à la cérémonie funéraire du mercredi 14 octobre 2026,

**ARRETE**

**Article 1** : Le mercredi 14 octobre 2026, de 12h00 à 17h00, le stationnement sera interdit Place du 08 mai 1945 sur les emplacements situés le long de l'abbatiale et seront réservés à la famille du défunt.

**Article 2** : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des interdictions de stationnement seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 13 octobre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

MAIRIE DE SAINT-SATUR
18300